

ANNEXE III

PROCES VERBAL DE CONTRÔLE DE CONFORMITE INITIALE D'UN VEHICULE D'UN PTAC SUPERIEUR à 3,5 t

Date du contrôle : 05/05/2020

N° du contrôle : CF 190856

Carrossier : MEILLER - 3a route de Lyon - 67640 LIPSHEIM

Date d'échéance de la qualification : 7 février 2022 (Voir attestation ci-jointe)

IDENTIFICATION DU VEHICULE (2)

(D 1) Marque:

(D 2) Type, Variante, Version : VTR3R U3FMA1 G5HV3B61826xx8H2XUUU

(E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type : YV2XTYOG0LB310830

(F 2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'état (PTAC):

(F 3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'état (PTRA):

44000 kg

(G) Masse en service (G1 + 75): **kg**(G 1) Poids à vide national (PV): **kg**

(J 1) Genre national:

(J 3) Carrosserie, désignation nationale ⁽³⁾:

(P 6) Puissance administrative (CV):

34

(S 1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur):

* Bonus ralentisseur et/ou véhicule à gazogène, gaz comprimé et électrique (Cf § IV Art 312-4 du Code de la Route)

Voir certificat de conformité du véhicule de base pour les rubriques suivantes : (D 3), (F 1), (J), (K), (P 1), (P 2), (P 3), (U 1), (U 2), (V 9)

DIMENSIONS Longueur L = 8,90 m Largeur l = 2,55 m

ENGAGEMENT DU CARROSSIER:

Je soussigné, MEILLER sarl, carrossier-constructeur, certifie:

- disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R 321-15 du Code de la Route
- avoir carrossé le véhicule identifié ci-dessus
- que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que:
- le châssis est resté conforme au type décrit dans le certificat de conformité délivré par le constructeur et n'a subi aucune transformation
- le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R 311-1 à R 311-8, R 321-10 et R 413-13 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné
- le porte-à-faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et marnières, satisfait aux limites minimales et maximales fixées par le constructeur:
 - dans le certicat de conformité (1)
 - dans l'accord fourni par son service technique (1)

et la longueur des ferrures est inférieure à 120mm

- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou superieurs aux charges au sol minimales, et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur

- la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur

 le véhicule ne sera pas immatriculé dans le gene (J 1) TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé non affecté au transport des marchandises (RESP, SRSP, VASP, sauf VASP-BOM)

• le véhicule ne sera pas immatriculé sous un couble genre (J 1) et (ou) une double carrosserie (J 3)

Fait à :

LIPSHEIM

Surface S =

22,7 m²

Le:

11/06/2020

Signature et cachet du carrossier qualifié :

MEILLER SARL 3A Foute de Lyon 67640 LIPSHEIM Tél. 03 88 64 87 50 - Fax 03 88 64 87 51 SIRET 419 506 258 00013 - APE 342 A

(3) J 3 : doit répondre la nomenclature des carosseries prévues à l'annexe V de l'arrêté du 9 février 2009 relatif à l'immatriculation des véhicules.

⁽¹⁾ Rayer la mention inutile

⁽²⁾ Références communautaires de la directive 1999/37 CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées, reprendre les données de la réception du véhicule incomplet